

Recherche en un coup d'œil

Caractéristiques de l'emploi dans la collectivité et résultats de la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale

MOTS CLÉS : emploi dans la collectivité, services correctionnels communautaire, réinsertion sociale des délinquants

Ce que cela signifie

Les résultats ont révélé que le maintien d'un emploi dans la collectivité, et non le niveau de compétences professionnelles, est associé à une diminution du risque de récidive. Cela montre l'importance d'aider les délinquants à obtenir un emploi qu'ils seront en mesure de conserver. En outre, les délinquants qui ont été évalués comme étant susceptibles d'avoir de la difficulté à conserver un emploi stable devraient faire l'objet d'interventions supplémentaires en emploi pour les aider davantage dans leurs efforts de réinsertion sociale.

Ce que nous avons constaté

Après avoir pris en compte d'autres facteurs liés à la récidive, il a été établi que les délinquants qui n'ont démontré aucune stabilité d'emploi étaient 3,6 fois plus susceptibles d'être réincarcérés, toutes raisons confondues, et présentaient un risque de réincarcération pour une nouvelle infraction 2,5 fois plus élevé que ceux qui ont occupé un emploi stable. Toutefois, il a été établi qu'il n'existe pas de corrélation significative entre le niveau de compétence exigé pour l'emploi exercé dans la collectivité et les résultats de la mise en liberté sous condition.

Selon l'examen des caractéristiques permettant le mieux de prévoir la probabilité d'une stabilité d'emploi chez un délinquant, les résultats ont révélé qu'il existe clairement un lien entre une faible probabilité d'occuper un emploi stable dans la collectivité et le fait d'être d'ascendance autochtone et de présenter un niveau de risque moyen ou élevé, un faible niveau de motivation et un niveau de besoin modéré ou élevé dans les domaines de la toxicomanie et du fonctionnement dans la collectivité.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Le rôle que joue l'emploi dans la réinsertion sociale des délinquants et la réduction de la récidive est largement reconnu, mais il en reste encore beaucoup à apprendre sur les facteurs qui sous-tendent la relation entre les deux et sur les variables les plus susceptibles de nuire à la réussite. La présente étude visait à examiner la relation entre les caractéristiques de l'emploi obtenu par des délinquants sous responsabilité fédérale récemment mis en liberté et les résultats de la mise en liberté sous condition.

Ce que nous avons fait

Les participants ont été choisis parmi tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté sous condition entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011. Ils devaient également avoir été mis en liberté à la première date d'admissibilité de la peine de ressort fédéral qu'ils purgeaient, avoir fait l'objet d'un suivi dans la collectivité pendant au moins 180 jours et avoir occupé au moins un emploi pendant la période de suivi. Deux caractéristiques de l'emploi occupé dans la collectivité ont été examinées : la stabilité d'emploi (conservé au moins un emploi dans la collectivité pendant 90 jours ou plus) et le niveau de compétences professionnelles (occupé au moins un emploi hautement spécialisé dans la collectivité)¹.

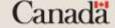
Au total, 1 741 participants ont pris part à l'étude; 94 % étaient des hommes et 13 % étaient d'ascendance autochtone. En ce qui concerne les caractéristiques de l'emploi, 81 % des délinquants avaient occupé au moins un emploi considéré comme stable, alors que 55 % d'entre eux avaient exercé au moins un emploi hautement spécialisé.

Pour de plus amples renseignements

Nolan, A. et J. Power (2014). Caractéristiques de l'emploi dans la collectivité et résultats de mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale (Rapport de recherche R-316). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF, veuillez en faire la demande à la <u>Direction de la recherche</u> ou par téléphone au 613-995-3975.

Vous pouvez également visiter le site Internet pour une liste complète des publications de recherche.





¹Le niveau de compétence a été défini à partir des codes de la Classification nationale des professions de Ressources humaines et Développement des compétences Canada que l'équipe de gestion de cas du délinquant attribue à l'emploi que ce dernier a obtenu dans la collectivité. Les emplois peu spécialisés sont ceux qui nécessitent habituellement des études secondaires ou une formation professionnelle ou ceux où une formation est habituellement fournie en cours d'emploi. Les emplois hautement spécialisés sont des postes de gestion et des professions exigeant habituellement des études universitaires, des études collégiales ou une formation d'apprenti.